N° 4/2023/05

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LIGRON

Tél. : 02.43.45.72.07.
Adresse mail : mairieligron72@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal sommaire de la Séance du neuf mai 2023 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur la convocation de Monsieur BIAUD Philippe, le Maire.
Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et procède à l'appel des membres.
Etaient présents : Mrs., Mme, BIAUD, PRÉVOST, MANCEAU, BOURGEOIS, BRUNET, DAGUENET, CHANTEAU, MARTIN, PORTIER, SIMON.
Etaient excusés : M. FERRAND ayant donné pouvoir à M. BIAUD.
Était absent : Néant
Était présente : Mme I. BRUNET, Secrétaire de Mairie

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
M. Michel PORTIER est nommé secrétaire de séance

Monsieur BIAUD Philippe soumet au vote le procès-verbal du 27 février 2023 qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour : 1- Modification de la délibération sur la taxe d'habitation, 2- Autorisation de création d'une ligne de trésorerie 3- Convention fourrière animale, 4- Adhésion POLLENIZ, 5- Modification d'un représentant au SMAEP,6- Modification de la composition des commissions communales, 7- Participation SIVU, 8- Modification des Ressources Humaines, 9- Evolution du règlement garderie, 10- Evolution du règlement garderie.11 – Règlement de la maison des associations.

Questions diverses : 12- Projet de l'association POTIERS et Patrimoine, 13- Présentation des missions du correspond défense, 14- Retour de la réunion SMAEP, 15 - Retour des états généraux eau et santé, 16- Organisation pour le suivi des futurs logements

DÉLIBÉRATIONS

1 - N°22/2023 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 27/02/2023 il a été fixé le taux des taxes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2021 :16,77%.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,69 %

Après vérification des services de la Préfecture, bureau de contrôle budgétaire, il est demandé d'annuler la délibération n°9/2023 et de délibérer de nouveau en supprimant « sur les résidences secondaires », car ce document doit être de portée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix :

- VALIDE l'annulation de la délibération n°9/2023
- DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2023, soit :

  - Taxe d'habitation : 16,77%.
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,64 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,69 %

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2 - N°23/2023 : AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de LIGRON peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.
Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de LIGRON. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.
La commune de LIGRON a consulté la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 200 000 €, aux conditions suivantes :

  Durée : 12 mois

  Taux : Euribor 3 Mois Moyenné + 0.30 %

  Nature de taux : variable (Index de mai 2023 = 3.167 %, flooré 0, soit un taux min de 0.30%)

  Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu par débit d'office

  Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place

  Frais de dossier : Néant

  Déblocage : Par le principe du Crédit d'office

  Calcul des intérêts : Sur 365 jours

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

3- N°24/2023 : CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention fourrière animale de la ville du Mans se termine et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.
Le tarif des frais de gestion de la fourrière est de (0,60€ TTC/hab) pour l'année 2023.
La tarification des actes vétérinaires est réactualisée en raison du cout réel des actes.
Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés sera de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement de la convention pour l'année 2023
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à ce dossier.

4 - N°25/2023 : ADHÉSION POLLENIZ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention d'adhésion avec l'association POLLENIZ afin d'organiser la lutte contre les rongeurs aquatiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte pour l'année 2023 :

- Ladite convention
- La cotisation à l'adhésion pour un montant de 122.67 TTC
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à cette dernière

5 - N°26/2023 : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SMAEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°31/2020 ayant pour objet la désignation des représentants au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP). M. Romain GEORGET, conseiller démissionnaire, était délégué suppléant au SMAEP, il convient de pourvoir à son remplacement.

Mme Catherine CHANTEAU se déclare membre suppléant

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votant :	11
Mme Catherine CHANTEAU	11 voix (élue)

Cette délibération modifie la délibération n°31/2020 du 8 juin 2020

6- N°27/2023 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de M. Romain GEORGET, il y a lieu de de modifier la constitution des commissions communales :

- Bâtiments communaux- assainissement
- Affaires scolaires
- Communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la modification des commissions communales :

- Bâtiments communaux- assainissement : Néant
- Affaires scolaires : M. Stéphane MANCEAU
- Communication : Mme Mélanie DAGUENET

INFORMATIONS

7 – PARTICIPATION SIVU

Monsieur Le Maire informe qu'au titre de l'année 2023 la commune contribue à hauteur de 2803 € pour 15 élèves.

8 – MODIFICATION RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023/2024 le Conseil Municipal préconise une organisation de fonctionnement de services et l' école autour deux agents.

9- EVOLUTION DE RÈGLEMENT GARDERIE

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, il est rappelé que la facturation de la garderie se fait dès l'arrivée de l'enfant à la garderie sans notion de durée.

10- REGLEMENT DE LA MAISION DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal préconise que la maison des associations ne sera pas louée à des particuliers mais aura un usage associatif et municipal.

QUESTIONS DIVERSES

11 – PROJET DE L'ASSOCIATION POTIERS ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente deux projets de l'association Potiers et Patrimoine de LIGRON. Il s'agit de mettre en avant le patrimoine Potiers de la commune de LIGRON :

- Une proposition est de réhabiliter les toilettes publiques lorsqu'elles seront désaffectées.
- Création d'un pot typique de LIGRON d'une grande taille, exposé dans le parc.

Le Conseil Municipal retient l'idée des projets mais souhaite retravailler ces derniers avec l'association sur un autre support et où emplacement, ainsi que le coût global de l'opération.
Les toilettes publiques sont vouées à la destruction. Pour le parc, le risque des incivilités est important.

12- PRÉSENTATION DES MISSIONS DU CORRESPONDANT DÉFENSE

M. MARTIN Dominique présente aux conseillers les missions du correspondant municipal défense ainsi que les actions menées sur le canton.

13- RETOUR DE LA RÉUNION SMAEP

M. JC PREVOST informe le Conseil Municipal sur les dernières décisions prises par le SMAEP.

14- RETOUR DES ÉTATS GÉNÉRAUX EAU ET SANTÉ

M. MARTIN Dominique informe les conseillers sur ses présences au groupe de travail santé intercommunal.

15- ORGANISATION POUR LE SUIVI DES FUTURS LOGEMENTS

Monsieur le Maire explique que deux possibilités s'offrent à la collectivité pour la gestion des futurs logements, soit en régie soit en externalisation. Le Conseil Municipal s'oriente pour une externalisation et délibérera en fonction des informations reçues.

Séance levée à 00h00
Le Maire,
P. BIAUD